

# NOTE GÉNÉRALE N° NG 2020-11

Décision du 29 février 2020

## Décision n° NG 2020-11 du 29 février 2020

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département Communication Groupe, de l'Engagement et de la Marque (COM)**

### La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Madame Anaïs LANCON, directrice du département COM à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département COM dont le montant est compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures, et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes pour les marchés de service est compris entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les uns, et entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les autres.



## **Article 2**

De donner délégation à Madame Anaïs LANCON, directrice du département COM à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département COM, d'un montant supérieur à 60 millions euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs LANCON, directrice du département COM, de donner délégation à :

- Mme Nadine KERGANOU « Responsable de l'unité Planning Stratégique et Coordination » ou à
- Mme Agnès DESMAREST-COULON « Responsable de l'unité Institutionnels Marque et Projets » ou à
- Mme Sophie LAURIN « Responsable du Contrôle de Gestion du département COM » ou à
- M Christophe PUIGVENTOS « Responsable des Ressources Humaines du département COM ».

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « 2019-56 » du 10 octobre 2019

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 29 février 2020

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP